

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le Mémorandum de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre la République tunisienne et la République d'Irak signé à Baghdad, le 12 mai 2024 annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 juin 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-384 du 25 juin 2024, portant ratification du Mémorandum de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre la République tunisienne et la République d'Irak.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le Mémorandum de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre la République tunisienne et la République d'Irak, signé à Baghdad, le 12 mai 2024.